PLAN LOCAL d'URBANISME

Modification simplifiée n°1



3.a. Règlement graphique modifié Plan de zonage 1/5000

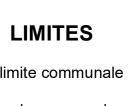












■ ■ Iimite de zone ou de secteur ■ ■ ■

ESPACES BOISES CLASSES au titre des articles L113-1 et L113-2 du code de l'urbanisme

EMPLACEMENTS RESERVES

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

